



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

Arrêté n° 2025-0029 – Branchement eau potable rue des Peupliers du 17-03-2025 au 19-03/2025

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par VEOLIA EAU demeurant à Dardilly Cedex (69134) ;

Considérant qu'en raison du branchement en eau potable rue des Peupliers du 17-03-2025 au 19-03-2025, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17-03-2025 au 19-03-2025, la circulation et le stationnement seront interdits dans une partie de la rue des Peupliers, sauf riverains, services de secours, cars de transports scolaires et camions de collecte des déchets (ou point de regroupement géré par le pétitionnaire).

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société VEOLIA EAU.

Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®

L'entreprise devra prévenir les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à :

– VEOLIA EAU

A DOMPIERRE SUR YON, le 20/02/2025

Le Maire,
François GILET

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "DOMPIERRE-SUR-YON" and "MAIRIE" around a central emblem. A small number "1" is written to the right of the stamp.

Publié ou notifié

Le **05 MARS 2025**

Rue des Peupliers du 2 au 20

